

## DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES ARDENNAISES



DIRECTION DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL  
SOCIALES  
Service Organisation et Autorisations

**ARRETE N° 2010-352**



DIRECTION DES INTERVENTIONS  
ARDENNAISES

**ARRETE N° 2010-243**

**Autorisant l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) l'Albatros**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Champagne-Ardenne,**

**Le Président du Conseil Général  
des Ardennes,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

**VU** le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2008-2012, adopté par arrêté n° 2007-276 du 27 décembre 2007 ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 mai 2010 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne Ardenne pour la période 2010-2013 ;

**VU** la demande d'extension de 10 places du foyer d'accueil médicalisé « La Source » à Taillette présentée par l'Association l'Albatros ;

**VU** l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Champagne Ardenne émis en sa séance du 11 mai 2010 ;

**VU** la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 4 mai 2010 portant fixation des enveloppes régionales limitatives pour 2010;

**SUR** proposition de Monsieur le Délégué territorial des Ardennes, de Monsieur le Directeur du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes handicapées et mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2010

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sollicitée par l'Association l'Albatros sise à Petite Chapelle en Belgique en vue d'une extension de 10 places du foyer d'accueil médicalisé « La Source » à Taillette, est accordée. La capacité du foyer d'accueil médicalisé se trouve ainsi portée à 30 places.

**Article 2** – L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de ses places.

**Article 3** – N° FINESS : 08 000 314 8

Code catégorie : 437

Code discipline d'équipement : 939

Code type d'activité : 11

Code type clientèle : 111

*Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés*

*Accueil médicalisé pour adultes handicapés*

*Hébergement complet internat*

*Retard mental profond*

**Article 4** – En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 2 mai 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** – La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6** – Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7** – Monsieur le Délégué territorial des Ardennes, Monsieur le Directeur du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ASBL L'Albatros.

Châlons-en-Champagne, le 4 août 2010

**POUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ARS CHAMPAGNE-ARDENNE  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

**Benoît CROCHET**

**Benoît HURÉ**

**A R R E T E N° 2010-264**

**relatif à l'ouverture de la micro-crèche  
« Saint Nicolas de Myre » à RETHEL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par l'Association Saint Nicolas de Myre de RETHEL en date du 11 mai 2010 ;

VU le projet pédagogique ;

VU le règlement intérieur ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 25 août 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'Association Saint Nicolas de Myre de RETHEL est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « Saint Nicolas de Myre », située 13 rue Camille Lassaux à RETHEL :

- de 9 places pour des enfants âgés de moins de 3 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00

La micro-crèche est fermée quatre semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

**Article 2** : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Marie-José MALCORPS, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des

enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture diplômées et d'une assistante maternelle.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'Association Saint Nicolas de Myre de RETHEL et à Monsieur le Maire de RETHEL, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville Mézières, le 31 août 2010

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les P'tits Roys » à ROCROI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par la Commune de ROCROI en date du 22 juillet 2010 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 25 août 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL donne un avis favorable au fonctionnement de la structure multi accueil géré par la commune de ROCROI, d'une capacité de 20 places réparties comme suit :

➤ pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans du lundi au vendredi :

- accueil polyvalent :

- 8 places :

7h30 à 8h30

17h30 à 18h30

-13 places :

8h30 à 9h30

16h30 à 17h30

- 18 places :  
9h30 à 16h30

**-1 place en accueil d'urgence**

➤ Possibilité d'accueillir un enfant en situation de handicap

Fermeture de la structure : une semaine entre Noël et le Nouvel An.  
4 semaines au mois d'août

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2010**, la direction est assurée par Madame DOBY MORIAU Magali, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de quatre auxiliaires de puériculture, d'un CAP Petite Enfance, de deux adjoints d'animation et de deux adjoints techniques.

Dans le cas d'une absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la direction de la structure sera assurée par un personnel du multi accueil répondant aux conditions de qualification et d'expérience prévues par l'article R 2324-36-2 du décret du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 31 août 2010

**POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

## **AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**relatif au remplacement de la directrice de la halte-garderie  
« La Ribambelle » à GIVET, pendant son congé de maternité**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 10 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 16 août 2010 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 août 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL** donne un avis favorable au fonctionnement de la halte-garderie « la Ribambelle », située Boulevard Bourck à GIVET, dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, aux conditions suivantes :

- 20 enfants âgés de 3 mois à 4 ans,
  - le lundi de 9 h 00 à 12 h 00
  - le mardi de 9 h 00 à 17 h 00
  - le mercredi de 13 h 00 à 17 h 00
  - le jeudi de 9 h 00 à 17 h 00
  - le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
- Fermeture quatre semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et le jour de l'An
- Possibilité d'accueillir un enfant de moins de 4 ans en situation de handicap

La direction est assurée par Madame **RENAUX Marie-Céline**, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture, d'un CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

**Madame Sandrine HACQUIN, éducatrice spécialisée, assure la direction de la structure jusqu'au retour du congé de maternité de Madame RENAUD.**

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par Madame **Sylvie ROYER**, auxiliaire de puériculture, sous la responsabilité de Madame **Catherine PIERQUIN**, directrice de la structure d'accueil de FUMAY.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 1 semaine, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse devra embaucher une éducatrice de

jeunes enfants ou une puéricultrice répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 20 février 2007.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 23 août 2010

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

**A R R E T E n° 2010-283**

**modifiant l'arrêté n° 2010-193 du 7 juin 2010  
relatif à la direction de la halte-garderie  
du Centre Social d'ORZY à REVIN**

**Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Social d'ORZY en date du 14 septembre 2010 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 24 septembre 2010 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le Centre Social d'ORZY est autorisé à ouvrir une halte-garderie "Pomme d'Api" dans les locaux du Centre Social de REVIN, rue des Cerisiers, fonctionnant :

\* les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 heures 30 à 17 heures 30 pour une capacité de 12 enfants, âgés de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

- 8 en accueil régulier
- 4 en accueil occasionnel

\* les mercredis de 9 heures à 12 heures pour une capacité de 8 enfants âgés de 3 mois à 6 ans

\* les mercredis et les vacances scolaires de 13 heures 30 à 17 heures 30 pour une capacité de 18 enfants, âgés de 3 mois à 6 ans, répartis comme suit :

- 12 en accueil régulier
- 6 en accueil occasionnel

**dont 5 enfants qui ne marchent pas maximum**

Article 2 : La direction de la halte-garderie est assurée par Madame Pascale GAROT, éducatrice de jeunes enfants. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : En cas d'absence de moins d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure sera assurée par Monsieur CARVALHO, directeur du Centre Social d'Orzy, selon les conditions dérogatoires prévues au décret n° 2010-613 du 07 juin 2010, dès lors que les personnels chargés de l'encadrement des enfants ont les qualifications requises par ce décret.

En cas d'absence de Madame GAROT et de Monsieur CARVALHO, la responsabilité de la structure sera confiée à Madame Fanny DREPTIN, responsable du secteur petite enfance au Centre Social d'Orzy.

En cas d'absence de plus d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure devra être confiée à une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 années d'expérience ou à une puéricultrice.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre Social d'Orzy ainsi qu'à Monsieur le Maire de REVIN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 27 septembre 2010

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**



**A R R E T E N° 2010-288**

**FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2010  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE LA RESIDENCE ORPEA «PATRICE GROFF»  
A CHARLEVILLE-MEZIERES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté 206-159 en date du 2 juin 2006 autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées Résidence ORPEA Rue de Monthermé à Charleville-Mézières,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Résidence ORPEA « Patrice GROFF » à Charleville-Mézières et prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 23 octobre 2009 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2010,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2010 présenté par Monsieur le Directeur Général Délégué de ORPEA reçu par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Directeur Général Délégué de ORPEA,

Vu l'avis favorable de la commission suite à la visite de conformité du 21 septembre 2010,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2010 de la Résidence ORPEA « Patrice GROFF » sont autorisées comme suit :

	<b>Section tarifaire</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Charges</b>	Section Dépendance	42 301,08
<b>Produits</b>	Section Dépendance	42 301,08

**Article 2** : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**Article 3:** Les tarifs dépendance de l'**hébergement permanent** de la Résidence ORPEA « Patrice GROFF » sont fixés comme suit :

GIR 1-2 ..... **17,53 € hors taxes soit 18,49 € T.T.C.**

GIR 3-4 ..... **11,12 € hors taxes soit 11,73 € T.T.C.**

GIR 5-6 ..... **4,72 € hors taxes soit 4,98 € T.T.C.**

Le montant de la dotation globale 2010 de financement de la dépendance versé à l'établissement est arrêté à **27 102,68 €**

**Article 4:** Les tarifs dépendance des **accueils permanents de l'Unité Alzheimer** sont fixés comme suit :

GIR 1-2 ..... **18,23 € hors taxes soit 19,23 € T.T.C.**

GIR 3-4 ..... **11,56 € hors taxes soit 12,20 € T.T.C.**

GIR 5-6 ..... **4,91 € hors taxes soit 5,18 € T.T.C.**

**Article 5:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 4, rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Délégué de ORPEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 septembre 2010

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**